

Le cas des sœurs Papin : une question de style

Dominique LECHEVALLIER

Le cas des sœurs Papin stigmatise la question de la folie dans le seul passage à l'acte. Peu de commentaires, peu d'éléments accessibles, tout cela paraît creuser l'énigme. Pourtant on en parle : en 1983, Broadway donnait une pièce écrite sur ce fait, tandis que sur place, au Mans, un jeune cinéaste produisait un film sur le même canevas. Après Eluard, Sartre, Genet et bien d'autres, dont deux films il y a encore trois ans, ces productions attestent que le passage à l'acte des sœurs Papin ne cesse pas de ne pas s'écrire.

Le cas des sœurs Papin a été publié en 1933 dans le numéro 3 de la revue surréaliste *Le Minotaure*, deux mois après le procès. On passe donc là du registre judiciaire au champ psychiatrique. Le discours psychiatrique en a rendu compte dès qu'il apparut que la condamnation n'avait rien tranché.

Au sortir de sa thèse qui abordait la psychose paranoïaque par le biais d'une étude de la fonction résolutive du passage à l'acte, Lacan, avec les surréalistes et quelques collègues dont le docteur Logre, prit parti contre la conclusion de l'expertise et permit une transformation des coordonnées mises en place dans la thèse pour rendre compte du passage à l'acte.

Il ne s'agit de rien moins que de l'établissement du point à partir duquel Lacan en vient à interroger Freud, qui est ce quelque chose qui interviendra dans la doctrine de Freud comme le coin métallique du bûcheron dans le billot de bois : il lui suffit de le mettre au bon endroit et de taper dessus pour en faire apparaître les nervures. Le moi du miroir est l'on-dit (soit le dit le plus proche du dire puisque dans l'on-dit, le dire direct ne cesse pas de ne pas être oublié) des sœurs Papin dans le frayage de la psychanalyse.

Voici le cas. Deux sœurs, Christine et Léa Papin, âgées de 28 et 21 ans, sont depuis sept ans les servantes d'honorables bourgeois d'une petite ville de province,

un avoué, sa femme et sa fille. Servantes modèles mais aussi mystères, car si l'on a remarqué que les maîtres semblent avoir étrangement manqué de sympathie humaine, rien ne permet de dire que l'indifférence hautaine des domestiques n'ait fait que répondre à cette attitude « on ne se parlait pas ». Pourtant, ce silence ne pouvait être vide, même s'il était obscur aux yeux des acteurs.

Un soir, en février, cette obscurité se matérialise par le fait d'une banale panne de l'éclairage électrique. C'est une maladresse des sœurs qui l'a provoquée et les patronnes absentes ont déjà montré des humeurs vives. Au retour, le drame se déclenche très vite sous la forme de l'attaque portée d'emblée au paroxysme de la fureur. Chacune s'empare d'une femme, lui arrache vivante les yeux des orbites, fait inouï dit-on dans les annales du crime, et l'assomme. Puis avec marteau, pichet, étain, couteau de cuisine, elles s'acharnent sur le corps de leurs victimes, leur écrasant la face, dévoilant leur sexe, taillant profondément les cuisses et les fesses de l'une pour souiller de ce sang celles de l'autre. Elles lavent ensuite leurs instruments, se lavent elles-mêmes et se couchent dans le même lit avec cette phrase : « En voilà du propre ! » Telle est la formule qu'elles échangent, et qui semble donner le ton définitivement, vidé de toute émotion, qui succède chez elles à l'orgie sanglante.

Elles sont arrêtées le soir même, et au juge, elles ne donnent aucun motif de haine ou quelque grief contre leurs victimes. Les seules paroles émises par Christine sont : « J'aime mieux avoir eu la peau de mes patronnes plutôt que ce soit elles qui aient eu la mienne et celle de ma sœur. » Léa, elle, paraît plus en retrait, se contente de confirmer le dire de son aînée. Aux trois médecins experts, elles apparaîtront sans signe de délire ni de démence, sans aucun trouble psychique.

Alors, évidemment, antérieurement au crime, on note quelques faits :

- d'abord une démarche auprès du maire pour obtenir l'émancipation de Léa, sans qu'elles sachent bien ce que cela veut dire, démarche au cours de laquelle elles se plaignent d'être persécutées par des voisins, d'être séquestrées, et que le maire leur nuit au lieu de les défendre ;
- un attachement très grand qui les unit l'une à l'autre, passant tous leurs jours de congé dans leur chambre, sans aucun autre intérêt ;
- la rupture brutale des relations avec la mère, trois ans avant les faits. Le père, lui, est absent, la mère ayant divorcé quand elle avait 30 ans de cet homme alcoolique et brutal qui aurait violé la sœur aînée de Christine et Léa, entrée ensuite au couvent.

Après quelques mois de prison, Christine, isolée de sa sœur, présente une crise d'agitation très violente, avec une hallucination terrifiante où elle voit sa sœur pendue dans un arbre et les jambes coupées. Au cours d'une autre crise, elle tente de

s'arracher les yeux ; on lui met la camisole de force. Elle se livre à des exhibitions érotiques, puis apparaissent des symptômes de mélancolie. À chaque fois, Christine refuse de signer ses déclarations, son pourvoi en cassation et, plus tard, sa demande de grâce présidentielle, ce qui n'est pas le cas de Léa.

Le procès a lieu en septembre. L'accusation évoque une crise de colère, entérinant l'avis des trois psychiatres les reconnaissant responsables. La défense appelle le docteur Logre, médecin de la préfecture de police et aliéniste distingué qui, bien que n'ayant pas rencontré les deux plaignantes, évoque la maladie mentale (l'incident de la mairie, la soumission de Léa à sa sœur et le sadisme exprimé sur les victimes). Le docteur Logre a pu rencontrer les deux sœurs et il est frappé par la relation amoureuse qui existe entre elles, s'appuyant sur les désirs de Christine : « Au cours d'une vie antérieure, ma sœur a été mon mari. »

Le procès condamne Christine à la guillotine et Léa à dix ans de travaux forcés. Quand le président annonce à Christine qu'elle est condamnée à mort, elle fait le geste de s'agenouiller, comme si un pareil coup du Ciel ne pouvait être reçu qu'à genoux.

Quand on interroge les sœurs sur la rupture avec leur mère, il s'avère qu'elles étaient indisposées par les observations qu'elle leur faisait, tout comme elles l'étaient par les observations que leur faisait leur patronne, ce qui rapproche, pour Christine, les deux figures. Dès qu'une patronne s'autorisait à lui faire une observation un peu appuyée, elle la quittait. La patronne vient ici en place de mère, se souciant même de placer leurs gages au lieu de les donner à la mère. Les experts psychiatres n'ont pas retenu la rupture avec la mère, convaincus que c'était une affaire d'argent.

Christine évoque aussi une humiliation de la part de sa patronne, la forçant à s'agenouiller avec une pincure pour ramasser un papier tombé d'une corbeille. Chaque observation est reçue comme intolérable du fait qu'elle comporte cette prime de jouissance que l'autre reçoit à l'humilier. L'observation n'est pas reçue par Christine comme visant à obtenir d'elle un meilleur travail. Sa raison réside dans la jouissance de l'Autre en tant que l'énonciation même de l'observation suffit pour que cette jouissance soit obtenue réellement : cela est proprement délirant.

Quand les deux sœurs sont arrêtées, elles sont incarcérées et séparées l'une de l'autre. Cela leur est insupportable et elles entament une grève de la faim. Au bout de quelques mois d'emprisonnement, Christine, extrêmement surexcitée, réclame toujours sa sœur. Quand elle la revoit, elle la serre à l'étouffer en lui disant : « Dis-moi oui, dis-moi oui. » Elle a de grandes crises mystiques où elle fait des signes de croix sur le sol avec sa langue, mais aussi relève sa jupe en tenant des propos obscènes. La crise où Léa est mise en présence de Christine semble avoir une fonction de coupure,

puisque, à partir de ce moment-là, Christine ne réclamera plus sa sœur et ne prononcera plus jamais son nom.

De plus, Christine se « charge » et reconnaît avoir tué sous l'emprise de la colère. Elle souhaite qu'on lui dise comment réparer et revendique avoir tout fait toute seule, limitant le rôle de Léa au seul geste des ciselures sur le corps de leur patronne. Les crises suivant l'hallucination permettent donc à Christine de trouver une certaine assise dans un délire mystique au cours duquel elle accepte son sort, puisqu'il ne dépend que de Dieu. Elle refuse la moindre demande qui viendrait signifier qu'elle vise à se soustraire à son destin – le pourvoi en cassation ou la grâce du président de la République –, cela venant confirmer que Dieu est celui qui vous met à genoux sans vous blesser narcissiquement.

On peut penser que les crises qui suivirent l'hallucination ont une fonction de liaison (au sens où Freud l'emploie dans *l'Esquisse*), comme une tentative d'insérer dans un réseau symbolique ce qui, forclos du symbolique, réapparaît dans le réel. Le délire se construit sur l'hallucination de la même façon que la pensée, selon Lacan, se tient appuyée contre un signifiant auquel elle tourne le dos. Mais l'hallucination est susceptible d'éclairer le passage à l'acte. L'élément « arracher les yeux » n'apparaît plus comme le pire. Mieux vaut s'arracher les yeux que de subir la persécution de cette image hallucinatoire (la sœur pendue dans l'arbre). Il n'est pas exclu que la confrontation des deux sœurs, après un isolement, ait provoqué l'hallucination.

En janvier 1934, soit près d'un an après le crime, la condamnation à mort de Christine est commuée en travaux forcés à perpétuité de par l'action de son avocat qui met en valeur l'irresponsabilité et aussi parce que, depuis 1887, aucune femme n'avait subi, en France, la peine capitale. Christine quitte la prison pour l'hôpital psychiatrique dans un état de mélancolie anxieuse : « Je ne mérite pas de vivre, c'est inutile de me nourrir. » Elle ne reconnaît pas sa sœur, contrairement à Léa, après son arrivée à l'hôpital psychiatrique, dans un état de cachexie avancé et de mutisme seulement rompu par la demande de mourir.

Des trois filles de la mère, l'aînée sera pour Dieu (je vous rappelle qu'elle est entrée au couvent après le viol par le père), la deuxième pour la folie et la cadette, pour finir, lui reviendra à elle. Toute sa vie, Léa cultivera son amour pour Christine en prison, « le régime le plus dur » pèse sur elle de tout son poids.

En fondant sa conviction sur l'avis des experts, l'instance judiciaire, paradoxalement, s'abstient de juger alors même qu'elle prononce un jugement. Il y a clivage au niveau du jugement entre qui le fonde et qui le profère, avec le résultat que, pour finir, personne n'en assume la responsabilité. Le docteur Logre va insister sur le fait que le crime semble être sans motif immédiat, sur l'énucléation sans précédent, dit-il,

sur l'extraordinaire duo moral que forment les deux sœurs, la personnalité de la plus jeune étant absolument annihilée par celle de l'aînée.

Alors que le docteur Logre suggère différentes hypothèses diagnostiques, le redoublement de l'on-dit permet à Lacan de proposer une solution plus univoque du problème.

Après que la cour eut rejeté une demande de supplément d'enquête formulée par la défense dans le droit fil de la conférence du docteur Logre, vinrent les plaidoiries, qui ont été publiées immédiatement après le procès, simultanément à la publication de l'article de Lacan. Elles sont une partie de l'on-dit suscité par le passage à l'acte des sœurs Papin. On notera que la fonction de la beauté fut déterminante pour leur première publication : celle-ci se justifie en effet d'alimenter un recueil d'éloquence judiciaire.

Deux ans avant le crime, les deux sœurs se brouillent avec leur mère qui évoque la rupture en disant : « Je n'ai jamais su pour quel motif mes filles ne voulaient plus me voir. » La réponse gît dans la question en tant qu'elle désigne la fonction du regard. Elle reçoit de ses filles, avec la rupture réelle, son propre message, sous une forme inversée : ne plus la regarder, c'est lui signifier qu'elle réduisait sa maternité à ce regard sur ses filles. Désormais, c'est sous le regard de la patronne que va se jouer un mode moins inquisitorial de la maternité. Ce fil permet de situer ce que l'on a nommé incident de la mairie (la demande d'émancipation de Léa) comme une tentative avortée de se dégager de ce transfert maternel. L'émancipation apparaît comme une invention de Christine, un mensonge qui dit la vérité, puisqu'elle est le contrepoint de la soumission qui spécifie son lien à sa mère et qui a motivé la plainte persécutrice. Si la mère nuit aux deux sœurs au lieu de les défendre, c'est dans le délire de les soumettre au lieu de les émanciper.

S'agissant de la tutelle maternelle, Léa apparaît ici comme un double de Christine, plus exactement comme le support réel de ce qu'elle est elle-même, à savoir quelqu'un sous tutelle. L'objet nommé, Léa, sert à Christine de support pour sa propre demande adressée au maire : qu'il cesse de la persécuter. C'est l'incident de la mairie que Lacan épingle comme la seule trace d'une formulation d'idée délirante antérieure au crime.

Le délire se construit ici sur l'hallucination (voir sa sœur pendue dans un arbre, les jambes coupées) de la même façon que, selon Lacan, la pensée se tient appuyée contre un signifiant auquel elle tourne le dos. Il ne l'intègre donc pas. Mais l'hallucination est susceptible d'éclairer après coup le passage à l'acte. Vu depuis l'hallucination, l'élément « arracher les yeux » n'apparaît plus comme le pire. Mieux vaut s'arracher les yeux que de subir la persécution de cette image hallucinatoire. Il ne

s'agit donc plus de savoir ce que le passage à l'acte a réalisé mais plutôt ce qui l'a convoqué. Le passage à l'acte est non pas l'horreur mais sa réduction. Quelque chose comme l'hallucination est venu réclamer la solution du passage à l'acte.

Le délire permet pendant tout le temps de son élaboration de maintenir l'acte à distance. Entre les crimes du moi ou crimes d'intérêt et les crimes du soi ou crimes purement passionnels, Lacan situe les crimes du surmoi : ceux de la paranoïa de revendication et ceux de la paranoïa de l'autopunition, les plus dangereux étant les premiers. Alors évidemment, les sœurs Papin posent un problème puisque leur crime a été commis bien que le délire de revendication ne semblât pas très élaboré.

Le crime des sœurs Papin permet à Lacan d'avancer dans ce qui est en train de devenir sa théorie : non seulement les sœurs n'ont frappé que des images mais elles se sont frappées elles-mêmes, âmes siamoises ayant frappé un couple mère-fille. Lacan en voit le signe dans le délire de Christine quelques mois après : elle voit sa sœur morte, morte du coup que Christine s'est donné à elle-même, telle la mort d'une siamoise entraînant la mort de l'autre siamoise. À aucun moment Lacan ne fait une différence entre les deux sœurs.

Tout au long de ses écrits, Lacan ne cessera d'écrire son analyse du crime des sœurs Papin. En 1950, il avance que c'est l'objet qui devient criminogène. À la question de Freud : d'où le moi tire-t-il cette énergie qu'il met au service de la réalité ?, Lacan répond : c'est la passion narcissique qui arme le bras des deux sœurs. Quand un défaut d'adéquation de l'autre fait avorter l'identification résolutive, la suspension de la dialectique du moi détermine cet objet criminogène. Le crime des sœurs Papin s'éclaire à la lumière de cet objet dont elles ont laissé la trace dans les deux petits pains : elles ont préparé madame Lancelin et sa fille comme on prépare un plat cuisiné. On assomme, on saigne, on dépouille, on enlève les yeux et, quand tout est terminé : « En voilà du propre ! », on nettoie tout. Seule la psychanalyse peut rendre compréhensible une telle manière de faire.

Le délire n'isole pas le sujet du monde extérieur. Le paranoïaque veut adapter le monde extérieur à son délire et faire de cet Autre non reconnu un Autre surévalué, d'autant plus qu'il jouit d'humilier Christine qui vit toute remarque comme une pincure. Le délire de Christine est un délire de revendication qui la pousse à vouloir se libérer de la mainmise maternelle jugée intolérable. Rendre l'ordre du monde conforme à son délire serait de rejoindre sa sœur aînée qui a échappé à sa mère.

Le transfert maternel qui éloignait la mère des deux sœurs subit un renversement dialectique le jour où madame Lancelin apparaît comme ressemblant à leur mère. C'est désormais sous son regard que Christine va prendre en charge sa sœur. Effectivement, comme le dit Clémence Papin, ses filles ne la regardent plus puisque,

désormais, c'est madame Lancelin qui les regarde. Tout dépendra de ce que Christine lira dans son regard. Elle a donc madame Lancelin à l'œil et, dès lors, la plus petite observation de cette dernière ne peut que susciter chez elle une violente colère. Mademoiselle Lancelin, prenant le parti de sa mère, vient s'opposer à l'image de Christine mettant toute son énergie à lutter contre sa mère. Léa était une composante essentielle du transfert maternel : elle était cet objet dont Christine prenait soin sous le regard de madame Lancelin. En portant atteinte à ce regard, le passage à l'acte lève le transfert, prive de sa cause l'amour que Christine portait à Léa. Dès lors, cet amour n'a plus de raison d'être.